



75^{ème} RÉUNION DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)

La communication ci-après, reçue le 28 juin 2019, est distribuée à la demande de l'OIE.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition la présente mise à jour pour l'information des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) réunis à l'occasion de la 75^{ème} réunion du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS).

1 87^{ème} SESSION GÉNÉRALE

1.1. L'OIE a tenu sa 87^{ème} Session générale du 26 au 31 mai 2019. Cet événement est le rendez-vous annuel des membres de l'OIE permettant d'examiner et d'adopter de nouvelles normes et lignes directrices intergouvernementales destinées à améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde. Environ 850 participants représentant 129 pays membres de l'OIE, des représentants d'organisations internationales, intergouvernementales, régionales et nationales et d'autres parties prenantes ont assisté à cet événement.

1.2. Trente-trois résolutions, portant notamment sur des normes internationales nouvelles ou révisées visant à préserver et à améliorer la santé et le bien-être des animaux, ont été adoptées par les Délégués de l'OIE

1.3. Le rapport final de la 87^{ème} Session générale est disponible sur le site web de l'OIE via le lien suivant: <http://www.oie.int/fr/a-propos/rapports-finaux-des-sessions-generales-du-comite-international/>.

1.1 Activités normatives découlant de la 87^{ème} Session générale

1.4. Les Délégués de l'OIE ont adopté plusieurs textes actualisés rassemblés dans les publications à caractère normatif suivantes de l'Organisation: le Code sanitaire pour les animaux terrestres (le Code terrestre), le Code sanitaire pour les animaux aquatiques (le Code aquatique), le Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (le Manuel terrestre) et le Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques (le Manuel aquatique).

1.5. Les amendements adoptés au cours de la Session générale ont porté sur huit chapitres révisés et deux nouveaux chapitres s'agissant du Code terrestre, 11 chapitres révisés s'agissant du Manuel terrestre, neuf chapitres révisés s'agissant du Code aquatique et quatre chapitres révisés s'agissant du Manuel aquatique. En sus de l'adoption de chapitres nouveaux ou révisés, des modifications du texte de plusieurs définitions figurant dans le Glossaire ont été opérées dans les deux Codes pour assurer une meilleure cohérence et clarifier toute ambiguïté.

1.6. Les sujets présentant un intérêt pour le Comité SPS sont décrits ci-dessous.

1.2 Code terrestre

- Le chapitre 1.4. relatif à la **surveillance de la santé animale** a été mis à jour à la suite d'un examen approfondi. Ce chapitre aidera mieux les pays à assurer le suivi des tendances en matière de maladies, à faciliter leur contrôle et à faire la démonstration de l'absence de maladies, d'infections et d'infestations figurant sur la Liste de l'OIE, en donnant des éléments d'orientation actualisés sur la surveillance. Ce chapitre transversal est en lien avec tous les chapitres spécifiques aux maladies et présente un intérêt particulier pour les maladies au regard desquelles l'OIE reconnaît officiellement un statut sanitaire;
- Le chapitre 8.14. relatif à l'**infection par le virus de la rage** a été adopté à la suite d'un examen approfondi découlant d'une recommandation émanant de la Conférence mondiale sur la rage (Genève, 2015) et de son approbation par l'Assemblée au cours de la 84e Session générale tenue en 2016. La version révisée de la norme prévoit des éléments d'orientation destinés aux pays demandant à obtenir, sur une base volontaire. Une procédure sera prochainement élaborée par l'OIE en conformité avec cette norme pour fournir aux membres de plus amples informations détaillées sur la marche à suivre pour obtenir la validation par l'OIE de leur programme national de contrôle;
- Un nouveau chapitre, portant la cote 7.14., a été adopté, couvrant la **mise à mort des reptiles pour leurs viande, leur peau et autres produits**, en vue de traiter la nécessité d'assurer des conditions de bien-être aux reptiles captifs et sauvages durant le processus d'abattage. Ce nouveau chapitre décrit les méthodes adaptées pour procéder à l'immobilisation, à l'étourdissement ou à la mise à mort de reptiles ainsi que les compétences requises de la part des préposés aux animaux, en tenant compte du fait que l'anatomie et la physiologie des reptiles sont distinctes de celles des mammifères et des oiseaux.

1.7. De plus amples informations sur l'ensemble des amendements adoptés sont présentées dans le [rapport officiel de la 87^{ème} Session générale](#) et dans le [rapport de février 2019 de la Commission du Code](#), lesquels sont disponibles sur le site web de l'OIE.

1.8. La [28^{ème} édition du Code terrestre](#) (2019) pourra être prochainement consultée en ligne, à partir du site public de l'OIE.

1.3 Code aquatique et Manuel aquatique

- Plusieurs des critères servant à lister des espèces dans la catégorie des espèces sensibles à une infection par un agent pathogène spécifique (chapitre 1.5.) ont été amendés, et un nouvel article 1.5.9. a été adopté en vue d'inclure un mécanisme permettant de lister les espèces sensibles à des échelons taxonomiques supérieurs à celui de l'espèce, sous réserve qu'au sein d'un échelon taxonomique donné, les espèces identifiées comme sensibles soient nombreuses et qu'aucune espèce n'ait démontré de résistance à l'infection;
- La liste des espèces sensibles incluses dans les chapitres sur l'infection par l'alphavirus des salmonidés, l'infection par l'herpèsvirus de la carpe koï, l'infection par le virus de la virémie printanière de la carpe et l'infection par le virus de la nécrose hématopoiétique infectieuse qui figurent dans le Code et le Manuel aquatiques a été amendée à la suite de la prise en compte des travaux du Groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de poissons à une infection par une maladie listée par l'OIE;
- L'article X.X.8. inclus dans tous les chapitres spécifiques aux maladies figurant dans le Code aquatique (article 10.4.12. s'agissant de l'infection par le virus de l'anémie infectieuse du saumon) a été amendé en vue de préciser que les animaux aquatiques faisant l'objet d'une importation peuvent être mis à mort et transformés soit dans l'installation de quarantaine d'origine (dans laquelle les animaux ont grandi) soit après leur transport dans des conditions de sécurité biologique appropriées dans une autre installation de quarantaine (en vue de leur transformation).

1.9. De plus amples informations sur l'ensemble des amendements adoptés sont présentées dans le [rapport officiel de la 87^{ème} Session générale](#) et dans le [rapport de février 2019 de la Commission des animaux aquatiques](#), lesquels sont disponibles sur le site web de l'OIE.

1.10. La [22^{ème} édition du Code aquatique \(2019\)](#) pourra être prochainement consultée en ligne, à partir du site web de l'OIE.

1.4 Conférence mondiale sur la santé des animaux aquatiques

1.11. La quatrième Conférence mondiale sur la santé des animaux aquatiques axée sur le thème "Collaboration, durabilité: notre futur" s'est déroulée à Santiago (Chili) du 2 au 4 avril 2019. Les principaux objectifs de cette conférence étaient d'adresser des encouragements aux membres et à l'OIE et d'apporter un soutien pour leur permettre d'améliorer la santé et le bien-être des animaux aquatiques dans le monde, en réponse à l'expansion rapide de l'industrie de l'aquaculture et à la fréquence élevée des maladies émergentes. La gestion réussie de l'émergence de maladies et de leur propagation exige une détection et une notification en temps opportun, de meilleures pratiques d'élevage et de sécurité biologique, un effort d'investissement en matière de gestion de la santé des animaux aquatiques suivant le rythme de la croissance de l'industrie, le renforcement de la solidité des Services en charge de la santé des animaux aquatiques et la coordination des réponses face à des menaces émergentes. Les recommandations découlant de la conférence ont mis en avant l'importance de la collaboration aux niveaux national, régional et mondial en réponse à l'apparition de maladies nouvelles et émergentes d'importance qui affectent les animaux aquatiques pour garantir que les normes soient pertinentes pour l'aquaculture de petite taille et que les mesures relatives à la sécurité biologique soient mises en œuvre sur la base du risque afin de garantir un commerce de matériel génétique dénué de risques. Ces recommandations seront minutieusement examinées par la Commission des animaux aquatiques dans le cadre de son travail de révision et d'élaboration des normes internationales de l'OIE destinées au Code aquatique et au Manuel aquatique et qui visent à l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux aquatiques dans le monde.

1.12. Tous [les résumés et les présentations](#) sont disponibles sur le site web de l'OIE.

1.5 Reconnaissance officielle par l'OIE d'un statut sanitaire et programmes de contrôle des pays membres

1.13. Les pays membres de l'OIE peuvent demander à figurer dans la liste des pays ayant un statut sanitaire officiellement reconnu au regard des six maladies prioritaires suivantes: encéphalopathie spongiforme bovine, fièvre aphteuse, péripneumonie contagieuse bovine, peste équine, peste des petits ruminants et peste porcine classique.

1.14. Au cours de la 87^{ème} Session générale, un certain nombre de nouveaux pays ou de nouvelles zones de pays ont obtenu la reconnaissance officielle de leur statut comme suit:

- la Lettonie et l'Uruguay, ainsi qu'une zone de l'Équateur, ont été officiellement reconnus "indemnes de peste porcine classique";
- le Pérou et l'Uruguay ont été officiellement reconnus "indemnes de péripneumonie contagieuse bovine";
- la Croatie a été officiellement reconnue "indemne de peste des petits ruminants";
- l'Équateur a été officiellement reconnu comme "à risque contrôlé d'encéphalopathie spongiforme bovine", et la Serbie comme "à risque négligeable d'encéphalopathie spongiforme bovine";
- une zone du Botswana, une autre de la Bolivie et cinq autres du Kazakhstan (une zone officiellement reconnue indemne de fièvre aphteuse sans vaccination a été divisée en cinq zones) ont été officiellement reconnues "indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination".

1.15. Outre la reconnaissance du statut officiel, de nouvelles procédures décrivant le processus de préparation, d'évaluation et d'approbation des dossiers pour la reconnaissance officielle d'un statut sanitaire des territoires non contigus ont été mises à la disposition des membres de l'OIE.

1.16. Autre fait présentant un intérêt particulier, les procédures d'auto-déclaration d'absence de maladie par les pays (publiées pour la première fois en décembre 2017) ont été actualisées en juin 2019. Sous la responsabilité des membres de l'OIE, les auto-déclarations constituent un moyen de renforcer la transparence et de donner de la visibilité, au moment opportun, en ce qui concerne l'absence de maladies dans les pays.

1.17. La [liste complète des pays et de leur statut sanitaire ayant fait l'objet d'une reconnaissance officielle au regard de la peste équine, de l'encéphalopathie spongiforme bovine, de la péripneumonie contagieuse bovine, de la peste porcine classique, de la fièvre aphteuse et de la peste des petits ruminants](#) peut être consultée en ligne sur le site web de l'OIE.

1.6 Situation actuelle de la santé animale dans le monde

1.18. Durant la Session générale, une analyse des événements et des tendances ayant marqué l'année 2018 et s'étant prolongés jusqu'au début de l'année 2019 et qui a été réalisée à partir des différents rapports de notification que les pays avaient soumis à l'OIE par l'intermédiaire du Système mondial d'information zoonositaire (WAHIS) a été présentée par le Service d'Information et d'analyse de la santé animale mondiale. Une attention particulière a été portée à une analyse de la situation à l'échelle mondiale au regard de six maladies et infections figurant sur la Liste de l'OIE ; elles sont divisées en deux groupes sur la base de leurs principales voies de propagation: à savoir trois maladies vectorielles (infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift [FVR], fièvre de West Nile [FVN] et infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine [FCO]) et trois maladies se propageant par l'intermédiaire des déplacements d'animaux et la circulation des produits qui en sont issus (infection par les virus de l'influenza aviaire, infection par l'herpèsvirus de la carpe koï et infection à *Batrachochytrium salamandrivorans*. Une évaluation du respect par les membres de leurs obligations de déclaration au niveau mondial et de la qualité générale des rapports soumis a été partagée avec l'Assemblée. [De plus amples renseignements](#) sont disponibles sur le site web de l'OIE.

1.7 Défis stratégiques liés au contrôle de la peste porcine africaine au niveau mondial

1.19. Tout au long du second semestre de l'année 2018, 25 pays implantés en Europe, en Afrique et en Asie ont informé l'OIE de l'apparition de foyers de peste porcine africaine sur leur territoire. Au cours de la 87^{ème} Session générale, un rapport sur la situation mondiale relative à cette maladie a été présenté à l'Assemblée. Le rapport complet intitulé "[Défis stratégiques pour le contrôle au niveau mondial de la peste porcine africaine](#)" et la [résolution n° 33](#) portant sur la situation mondiale relative à la peste porcine africaine sont disponibles sur le site web de l'OIE.

1.20. Face à la gravité de la situation et en réponse à une requête de ses pays membres, l'OIE a lancé une initiative mondiale en faveur du contrôle de la peste porcine africaine. Elle s'inspirera du mécanisme mis en place par le Plan-cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières pour nouer, améliorer et harmoniser les partenariats et la coordination aux niveaux national, régional et international. L'objectif est d'assurer le contrôle de la maladie, de renforcer les efforts de prévention et de préparation consentis par les pays, et de réduire au minimum les effets adverses sur la santé des animaux, le bien-être animal et les échanges internationaux.

1.8 Discussion sur les effets des facteurs externes, tels que le changement climatique ou les conflits, sur les Services vétérinaires

1.21. Au cours de la 87^{ème} Session générale, un rapport traitant des effets des facteurs externes sur les Services vétérinaires et les adaptations qu'ils requièrent a été présenté à l'Assemblée, identifiant les facteurs externes les plus pertinents et examinant la façon dont les Services vétérinaires sont préparés et la manière de les aider à être mieux préparés.

1.22. Les informations recueillies procèdent pour l'essentiel d'une enquête menée auprès de ses pays membres (74% de taux de réponse) et d'autres parties prenantes ainsi que d'un atelier d'élaboration de scénarios.

1.23. Le rapport a montré que tant les pays membres de l'OIE que les autres parties prenantes ont estimé que les priorités des Services vétérinaires étaient appropriées, que leurs capacités étaient élevées et qu'ils jouissaient d'une bonne influence ; les deux groupes de répondants ont également perçu la possibilité de renforcer davantage ces capacités. Lors de la planification par scénario, la perspective d'une "croissance verte et équitable" a été mise en avant, avec des propositions sur ce que les Services vétérinaires pourraient faire pour favoriser cette évolution.

1.24. Les pays membres de l'OIE ont fait état des activités de prospective actuellement mises en œuvre par les Services vétérinaires ; il en ressort que les pays sont globalement très engagés dans des activités générales de planification et d'évaluation du risque sanitaire ou des risques liés à des maladies particulières, mais qu'ils font moins appel à l'évaluation du risque institutionnel ou à des études officielles de prospective. Ils reconnaissent pourtant l'importance capitale que revêtent ces derniers aspects pour les Services vétérinaires, ce qui traduit donc un écart majeur qui doit être comblé afin que les Services vétérinaires soient mieux préparés à affronter les incertitudes de l'avenir. Les pays membres de l'OIE ont recensé et classé les mesures susceptibles de renforcer les

capacités des Services vétérinaires en matière de prospective et d'adaptation, y compris dans des domaines où l'OIE pourrait jouer un rôle de chef de file.

1.25. Le rapport complet sur les [effets des facteurs externes sur les Services vétérinaires et les adaptations qu'ils requièrent](#) est consultable à partir du site web de l'OIE.

1.9 Réseau scientifique de l'OIE

1.26. L'OIE a accès à des connaissances et des compétences de pointe grâce à son réseau mondial de Centres de référence composés de Laboratoires de référence et de Centres collaborateurs. Le partage de renseignements entre ces divers établissements s'est avéré fondamental pour obtenir des résultats dans le domaine de la santé des animaux et du contrôle des maladies dans le monde. En 2019, le nombre de Centres officiels d'excellence scientifique de l'OIE a été porté à 312, localisés dans près de 45 pays des cinq régions où l'OIE est établie.

1.27. Les listes mises à jour des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs sont disponibles sur le site web de l'OIE via les liens suivants: <http://www.oie.int/fr/expertise-scientifique/laboratoires-de-reference/liste-de-laboratoires/> et <http://www.oie.int/fr/expertise-scientifique/centres-collaborateurs/liste-des-centres/>.

2 ACTIVITÉS DE L'OIE LIÉES AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

2.1 Séminaires destinés aux points focaux de l'OIE

2.1. Les activités de l'OIE liées au renforcement des capacités comprennent l'organisation de séminaires d'information destinés aux Délégués de l'OIE nouvellement désignés et des séminaires régionaux s'adressant aux points focaux nationaux de l'OIE nommés pour traiter de huit domaines d'action (notification des maladies animales à l'OIE, produits vétérinaires, communication, sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, bien-être animal, laboratoires vétérinaires, faune sauvage et animaux aquatiques). Ce programme a pour objet de fournir des concepts de bonne gouvernance en vue d'améliorer la santé des animaux, le bien-être animal et la sécurité sanitaire des produits d'origine animale aux niveaux national, régional et international, et d'expliquer et de clarifier les rôles et responsabilités des délégués et des points focaux nationaux nouvellement désignés au regard des activités de l'OIE.

2.2. Ces séminaires permettent aux participants d'acquérir de nouvelles connaissances sur les droits, obligations et responsabilités des délégués et des points focaux nationaux de l'OIE au regard du processus de normalisation de l'OIE, et ils leur offrent un forum de discussion sur les questions liées à l'application des normes internationales de l'OIE et à la mise en conformité avec ces normes. Ils permettent aux participants d'élargir leur champ de connaissances sur les rôles et responsabilités des Services vétérinaires et des autres autorités compétentes concernées, sur les normes internationales pertinentes de l'OIE et sur les tâches spécifiques attendues des points focaux dans leur domaine respectif de compétence.

2.3. Ces formations permettent aussi aux pays d'une même région d'échanger leurs expériences et de tenir des discussions.
